



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 144/26

### AUTORISANT UNE COURSE CYCLISTE : TROPHEE REGIONAL DU JEUNE CYCLISTE LE 1<sup>ER</sup> MAI 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame la Présidente de Saint-Juéry Olympique Cyclisme, en vue d'organiser une course cycliste « Trophée du jeune cycliste », le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité lors de cet événement.

## - ARRÊTE -

**Article 1 :** COURSE EN LIGNE CENTRE-VILLE DE 13H00 A 18H00 le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- Les rues suivantes seront empruntés par la course cycliste de 13h00 à 18h00 : avenue de la Gare, rue Puech Gaillard, rue du 11 novembre, avenue des Bordes, rue du 8 mai 1945, avenue Jean Jaurès et rue Henri Massol. La circulation dans ces rues sera autorisée uniquement dans le sens de la course.  
Un panneau de déviation sera positionné à l'intersection de la rue du Bac et de l'avenue Jean Jaurès pour dévier les véhicules vers le bas de la ville.
- A l'intersection des rues suivantes avec le tracé du parcours, les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course : rue A.Malroux, Rue A. Vergnes, rue A. Thomas, Rue V. Augé, rue Gisclard.
- Le stationnement sera interdit dans les rues concernées par le parcours.

**Article 2 :** Le pétitionnaire, qui demeure responsable de tout accident, devra assurer la signalisation réglementaire et la protection des points dangereux.

**Article 3 :** Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 avril 2026  
Le Maire,  
David DONNEZ



Publié le :